

# Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

## Séance ordinaire du 16 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 16 juin de l'an DEUX MILLE VINGT CINQ à compter de 19H00, à laquelle sont présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

### Présences :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 :
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Arrivée de Monsieur Gilles Lamarre, Siège n° 2 à 19h02

Formant quorum sous la présidence du maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 5 personnes qui assistent à cette séance.

### Projet d'ordre du jour :

On débute par la présentation du Rapport financier-Exercice terminé le 31 décembre 2024

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 mai 2025
3. Dossier finances
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois de mai 2025
  - 3.2 Résolution d'adoption du rapport financier 2025 ainsi que la reddition de compte du MTQ concernant Le programme d'aide à la voirie Locale (ERL) étant à l'intérieur dudit rapport
4. Dossiers administration
  - 4.1 Affectation du PRABAM et annulation de la résolution 05.2025.114 pour la construction d'une toilette publique à la rue de la Grève et de travaux à La Riveraine
  - 4.2 Travaux communautaires voirie et parcs – résolution
5. Dossiers urbanisme
  - 5.1 Adoption du règlement 527 sur les nuisances et sur le nourrissage des cerfs
  - 5.2 Adoption du règlement 528 modifiant le règlement 270 relatif au ramonage
  - 5.3 Avis de motion relatif à la modification du règlement 306 relatif aux retards de remise de rapport d'exploitation des carrières-sablières par les exploitants
  - 5.4 Autorisation au directeur général pour signer les documents nécessaires à l'arpentage du nouveau périmètre urbain du secteur 2<sup>e</sup> rang Ouest
6. Dossiers voirie et autres
  - 6.1 Régulation de la vitesse secteur garderie Route-à-Cœur
  - 6.2 Achat flèche de signalisation lumineuse pour le véhicule de voirie escorte
  - 6.3 Installation d'un dispositif pour réguler la circulation dans la côte de la rue St-Jean-Baptiste
  - 6.4 Proposition d'étude écoénergétique pour les bâtiments municipaux -Eco Énergie 360
  - 6.5 Coûts reliés à un prolongement du réseau d'aqueduc pour 4 demandeurs du 2<sup>e</sup> rang Ouest
  - 6.6 Enregistreurs de débordement aux stations de pompage SP2-90 et SP4-89
  - 6.7 Achat d'une pompe à SP2-90
  - 6.8 Renforcement de plancher sous-sol La Riveraine / Soumission Construction Michaël Bérubé
  - 6.9 Enlèvement des bancs et installation plancher La Riveraine /Soumission Beaulieu Décor-Flordeco
  - 6.10 Achat et installation d'un système de télécommunication pour véhicules de voirie
7. Culture et loisirs
  - 7.1 Prolongation de location estivale /Club de boxe de Rimouski – coût de local
  - 7.2 Location estivale cours Muay Thai – coût de local
  - 7.3 Demande Fonds de vitalisation pour compléter le montage financier du parcours historique et de la sauvegarde de la maison hantée
8. Dossiers citoyens organismes et Varia      9. Période de questions 10. Levée de la séance

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Hélène Poirier propose l'**ouverture de la séance ordinaire** du 16 juin 2025.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur Jimmy Mallette, de Mallette s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, présente au Conseil municipal le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

06.2025.127.1 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2025. L'item varia demeure ouvert.

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025**

06.2025.128 Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 12 mai 2025.

### **3. DOSSIER FINANCES**

#### **3.1 Adoption des déboursés du mois de mai 2025 et états financiers de mai 2025**

Les comptes du mois de mai 2025 s'élèvent à 162 958,84 \$ comprenant :

Journal 1055 : Chèque n° 33724, 33739 et annulation 33738 pour (7 351,06 \$)  
Journal 1056 : Prélèvements n°s PR-5850 à PR-5881 pour 62 813,48 \$  
Journal 1057 : Chèques n°s 33740 à 33785 pour 63 478,72 \$  
Salaires : Périodes n°s 19 à 22 comprenant les dépôts salaires n°s 511917 à 511971 pour 38 596,56 \$

Les frais mensuels de caisse pour 119,58 \$. Certificat de disponibilité de crédits n°05-2025. Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier. Les états financiers de mai 2025 ont été acheminés aux membres du conseil.

#### **3.2 Résolution d'adoption du rapport financier 2024 ainsi que la reddition de compte du MTQ concernant le programme d'aide à la voirie locale (ERL)**

Le rapport financier est déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre un surplus s'élevant à 333 684 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Ce rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

06.2025.130 Sur une proposition de monsieur Philippe De Carufel, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport financier pour l'exercice 2024, préparé par le vérificateur externe, incluant l'intégration des comptes de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et la reddition des comptes relativement au montant de l'aide financière à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du "Volet entretien du réseau local" (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale.

### **4. DOSSIERS – ADMINISTRATION**

#### **4.1 Affectation du PRABAM et annulation de la résolution 05.2025.114 pour la construction d'une toilette publique à la rue de la Grève et de travaux à La Riveraine**

Attendu que le Programme de Requalification des bâtiments admissibles municipaux (PRABAM) permet le financement de projets visant l'amélioration des infrastructures locales et communautaires ;

Attendu que le projet de rénovation des toilettes du terrain de balle-molle répond à un besoin essentiel pour les usagers du site, ainsi que pour les piétons et cyclistes du secteur;

Attendu que l'ajout d'un entrepôt adjacent permettrait d'assurer la sécurité du matériel du terrain de baseball tout en garantissant l'admissibilité du projet à la subvention ;

Attendu que les travaux de La Riveraine incluent des améliorations majeures nécessaires à la dynamisation de la salle et à l'organisation d'événements culturels et communautaires ;

Attendu que l'utilisation du PRABAM pour ces travaux permettrait de réaliser ces améliorations sans attendre la réouverture du programme de Requalification des lieux de culte, évitant ainsi des délais supplémentaires ;

Attendu que ces investissements généreraient des économies significatives et permettraient une utilisation optimale des ressources disponibles ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges soit d'accord avec ceci qu' :

1. Une somme de 25 000 \$ à 30 000 \$ du PRABAM soit affectée au projet de rénovation des toilettes du terrain de balle-molle, incluant l'ajout d'un entrepôt adjacent ;
2. Une somme de 40 871,63 \$ coûts nets (selon les points 6.8 et 6.9 ci-bas) du PRABAM soit allouée aux travaux de La Riveraine afin de procéder aux améliorations essentielles à la mise en service de la salle pour des événements communautaires et culturels ;
3. Le solde d'environ 30 000 \$ soit réservé pour un autre projet à déterminer ;
4. La demande de subvention et les démarches administratives associées soient entreprises dans les plus brefs délais pour assurer la mise en œuvre rapide des projets mentionnés.

06.2025.132

#### **4.2 Travaux communautaires voirie et parcs – résolution générale**

Attendu que des travaux municipaux doivent être réalisés afin de maintenir et d'améliorer les infrastructures et les espaces publics;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de permettre l'engagement de personnes ayant des heures de travaux communautaires à effectuer, lorsque ces personnes présentent les compétences, la disponibilité et les moyens requis;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Que le directeur général soit autorisé à identifier et affecter, à sa discrétion, toute personne apte à réaliser des travaux municipaux en lien avec les besoins de la municipalité;
2. Que les ressources nécessaires à la réalisation desdits travaux soient fournies par la municipalité;
3. Qu'un suivi administratif soit effectué afin d'assurer la bonne exécution des tâches et le respect des échéanciers convenus;
4. Que les travaux accomplis soient évalués en fonction des standards municipaux d'entretien et de mise en valeur du territoire.

#### **5. DOSSIERS – URBANISME**

##### **5.1 Adoption du Règlement 527 sur les nuisances et sur le nourrissage des cerfs**

06.2025.133

Attendu que l'avis de motion a été donné le 12 mai 2025;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 527 sur les nuisances et sur le nourrissage des cerfs* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

06.2025.134

##### **5.2 Adoption du Règlement 528 modifiant le Règlement 270 relatif au ramonage**

Attendu que l'avis de motion a été donné le 12 mai 2025;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 528 modifiant le Règlement 270 relatif au ramonage* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

##### **5.3 Avis de motion Projet de Règlement 529 modifiant le règlement 306**

M. Charles Lavoie donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera adopté le « *Règlement n°529 modifiant le règlement 306* ».

06.2025.135

Le projet de règlement n° 529 est déposé et mis à la disposition du public présent. De plus, il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le Web de la municipalité.

06.2025.136

##### **5.4 Autorisation au directeur général pour signer les documents nécessaires à l'arpentage du nouveau périmètre urbain du secteur 2<sup>e</sup> rang Ouest**

Attendu que la Commission a rendu sa décision dans le dossier 445631 concernant l'exclusion d'une superficie approximative de 4,54 hectares de la zone agricole, incluant des parties des lots 5 546 966, 5 547 269, 5 547 738, 5 547 999, 6 623 433, 6 641 422 et 6 641 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata ;

Attendu que cette exclusion nécessite, conformément à l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la préparation d'un avis comprenant une désignation légale des terrains concernés ainsi qu'un plan réalisé par un arpenteur-géomètre ;

Attendu que cette exigence est requise puisque l'exclusion touche des parties de lots et non des lots entiers ;

Attendu que la Municipalité doit entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que :

1. La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage les services d'un arpenteur-géomètre afin de préparer les documents requis pour la Commission ;
2. Les démarches administratives soient entreprises afin de finaliser l'exclusion de la zone agricole et l'inclusion des terrains concernés dans le périmètre urbain ;
3. Un suivi soit effectué auprès des instances compétentes pour assurer le respect des procédures et des délais établis ;
4. Toute autre action nécessaire à la mise en œuvre de cette décision soit prise en temps opportun.
5. Il est également résolu que les fonds nécessaires soient prélevés à même le fonds du surplus non-affecté.

## **6. DOSSIERS VOIRIE ET AUTRES**

06.2025.137

### **6.1 Régulation de la vitesse secteur garderie Route-à-Cœur**

Attendu que la Route-à-Cœur présente un enjeu de sécurité routière en raison de la vitesse excessive de certains conducteurs et du non-respect des arrêts à l'intersection avec le 2<sup>e</sup> rang Ouest ;

Attendu qu'une citoyenne exploitant un service de garde à proximité de cette intersection a exprimé des préoccupations quant à la sécurité des enfants sous sa garde;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à la mise en place des panneaux appropriés dans les meilleurs délais afin de sensibiliser les usagers de la route et demande une surveillance accrue aux autorités compétentes afin d'assurer la sécurité des résidents et des enfants du service de garde.

06.2025.138

### **6.2 Achat flèche de signalisation lumineuse pour le véhicule de voirie escorte**

Attendu que la sécurité des employés municipaux et des usagers de la route est une priorité lors des travaux de voirie effectués sur le territoire ;

Attendu que l'utilisation de flèches de signalisation lumineuse contribue de manière significative à une meilleure visibilité des zones de travaux, tout en assurant une gestion plus sécuritaire de la circulation;

Attendu que le service des travaux publics dispose de camionnettes servant à l'accompagnement des interventions sur la voie publique, et que l'ajout de dispositifs lumineux sur ces véhicules permet de mieux signaler les manœuvres en cours;

Attendu que l'acquisition de flèches de signalisation lumineuse à installer sur le toit des camionnettes renforcera la sécurité du personnel ainsi que celle des citoyens lors des opérations routières;

Attendu que le fournisseur Signel Services Inc. a présenté une offre datée du 20 mai 2025, dans laquelle le **coût unitaire** d'un ensemble complet de flèche lumineuse est établi à 1 230 \$, et que des frais de transport de 130 \$ s'y ajoutent;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité autorise l'achat de deux ensembles de flèches de signalisation lumineuse destinées à être installées sur le toit des camionnettes d'escorte du service des travaux publics, auprès de la firme Signel Services Inc., conformément à l'offre déposée.

Il est également résolu que les fonds nécessaires soient prélevés à même le fonds du **surplus non-affecté**.

06.2025.139

### **6.3 Installation d'un dispositif pour réguler la circulation dans la côte de la rue St-Jean-Baptiste**

Attendu que le problème de circulation sur la rue Saint-Jean-Baptiste persiste depuis des années malgré la signalisation en place ;

Attendu que cette rue est désormais à sens unique, mais que plusieurs véhicules, y compris des livreurs, des camions et des entrepreneurs, continuent d'y circuler en sens interdit ;

Attendu que cette circulation non autorisée représente un risque majeur pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la vitesse excessive prise pour monter la côte ;

Attendu que les panneaux de signalisation ne suffisent pas à dissuader les automobilistes d'emprunter cette voie ;

Attendu que l'installation d'une guérite cadenassée permettrait d'interdire l'accès aux véhicules non autorisés, tout en laissant la possibilité de la retirer au besoin, notamment pour le déneigement ;

Attendu que l'usage d'un bloc de béton constituerait un risque supplémentaire en cas de perte de contrôle sur une chaussée glacée ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'installation d'une guérite cadenassée au pied de la rue Saint-Jean-Baptiste afin d'assurer une meilleure sécurité et de faire respecter le sens unique de la voie.

Il est également résolu que les fonds nécessaires soient prélevés à même le **budget prévu pour la voirie**.

06.2025.140

### **6.4 Proposition d'étude écoénergétique pour les bâtiments municipaux -Éco Énergie 360**

Attendu que le programme Éco Énergie 360, offert en partenariat avec la FQM, vise à réaliser une analyse énergétique globale des infrastructures municipales afin d'identifier les pistes d'optimisation et d'économies;

Attendu que ce service est offert sous une formule clé en main, sans obligation de publication sur le SEAO, et qu'il ne génère aucun coût initial pour la municipalité tant qu'aucun contrat n'est signé;

Attendu que le financement du projet repose sur les économies d'énergie réalisées, lesquelles remboursent l'investissement initial effectué par la FQM, et qu'aucune mise de fonds n'est exigée, bien qu'une contribution volontaire demeure possible;

Attendu que l'analyse portera notamment sur la consommation énergétique des bâtiments municipaux (électricité et mazout) ainsi que sur l'énergie utilisée pour la gestion des eaux, à l'exclusion de l'éclairage de rue déjà pris en charge dans un autre projet de conversion au DEL;

Attendu que les appels d'offres, les communications avec le fournisseur, la recherche de subventions et la coordination du projet sont entièrement assurés par la FQM et ses partenaires spécialisés;

Attendu que l'étude demeure valide advenant le regroupement municipal avec une autre entité, et que les résultats bénéficieront à la nouvelle organisation municipale issue de ce regroupement;

Attendu qu'en cas de litige, la FQM assumera les démarches juridiques, et que la municipalité n'est engagée en rien à cette étape, hormis sa volonté de faire réaliser une analyse;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Confirme son intention de participer au programme Éco Énergie 360 en collaboration avec la FQM;

2. Autorise la réalisation d'une analyse énergétique de ses infrastructures, sans engagement financier à ce stade, et confirme qu'aucun contrat ne sera signé sans approbation préalable du Conseil municipal;
3. Reconnaît que l'analyse et les résultats obtenus pourraient faciliter les demandes futures d'aide financière provinciale pour les travaux à venir, en démontrant une connaissance accrue de l'état de ses réseaux et de ses infrastructures;
4. Mandate le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents requis afin de permettre la réalisation de cette analyse.

06.2025.141

**6.5 Coûts reliés à un prolongement du réseau d'aqueduc pour 4 demandeurs du 2<sup>e</sup> rang Ouest**

Partie 1 : Prolongement de l'aqueduc seulement

Considérant que :

- La limite initiale des travaux d'aqueduc sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest se situait au chaînage 250+900, près du terrain #9 ;
- Les propriétaires des lots 5 547 225, 5 547 226, 5 547 227, 5 547 232 et 6 641 422, situés plus à l'ouest, ont exprimé leur besoin de raccordement au réseau municipal, nécessitant un ajout de 180 mètres ;
- Le prolongement envisagé ne comprend que le service d'aqueduc ;
- Les coûts estimés liés à la conception et à la réalisation des travaux s'élèvent à environ 100 000 \$, incluant 12 500 \$ pour le relevé d'arpentage complémentaire ainsi que 85 000 \$ pour l'extension jusqu'au numéro civique 17 (lot 5 547 225). L'ensemble de ces coûts sera entièrement assumé à 100% par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
- Les résidences #10 et #12, invendues à l'encaissement du 2 mai, seront incluses dans le contrat général pour disposition par l'entrepreneur ;
- Ces travaux, situés hors périmètre urbain, ne sont pas admissibles au programme PRIMEAU ;
- L'évaluation préliminaire du mandataire confirme qu'un prolongement de 250 mètres n'exige ni révision de l'étude de capacité ni ajout de surpresseur ;
- Le MTMD prévoit actualiser son étude de puits afin d'évaluer les risques liés aux ouvrages avoisinants, analyse attendue au cours de l'année ;
- Le MTMD assumera ses responsabilités en cas de problème lié aux puits découlant des travaux de réaménagement de la route 293 ;
- La municipalité doit prendre une décision rapide pour intégrer ces travaux aux plans et devis préliminaires ;

Partie 2 : Aménagement

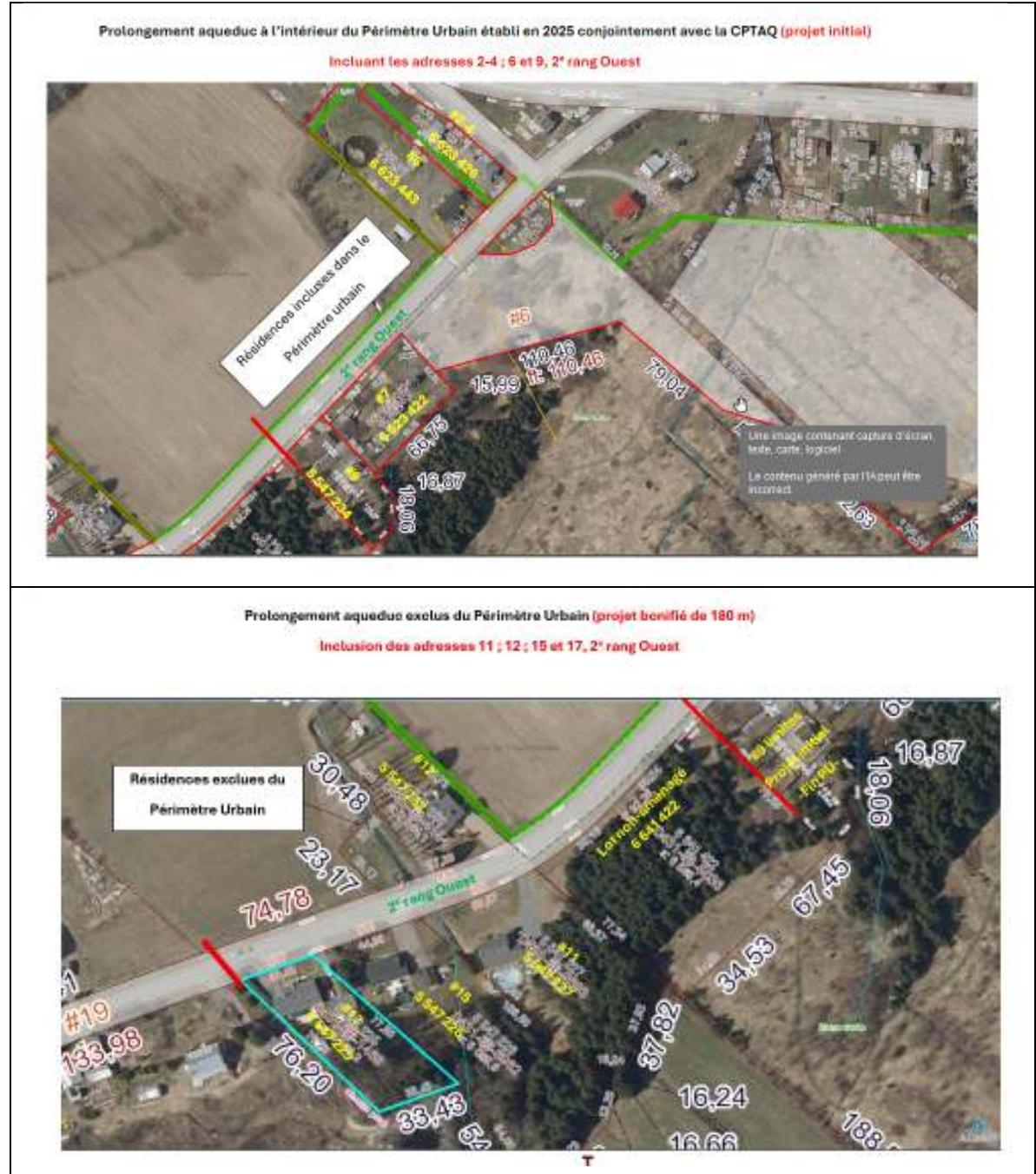
Considérant que :

- La portion asphaltée située entre le poste d'Hydro-Québec (lot 5 547 275) et la propriété de Gervais Dubé Inc. (lots 6 623 448 et 6 623 450) sera désaffectée, seul Hydro-Québec y conservera un droit d'accès pour l'entretien ;
- Le 2<sup>e</sup> rang Centre deviendra une voie à circulation locale uniquement une fois la reconfiguration complétée ;
- Une aire de virage y sera aménagée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à la suite du transfert de gestion prévu en 2030, afin de permettre les opérations de déneigement par le service municipal de la voirie; prendre note qu'aucun autres travaux ne sera réalisé par le MTMD dans ce secteur incluant le drainage;
- Ce tronçon sera transféré à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, qui en assurera désormais l'entretien ;
- La portion de la route entre le poste d'Hydro-Québec et la limite Est de la propriété Gervais Dubé Inc. sera interdite, sans être réasphaltée.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Approuve le prolongement du réseau d'aqueduc du 2<sup>e</sup> rang Ouest pour desservir les quatre résidences concernées, en intégrant les évaluations préalables et en veillant à une gestion efficiente des coûts et responsabilités ; ce secteur, hors zone urbaine, n'étant pas admissible au programme PRIMEAU ; ladite municipalité assumant les coûts dudit prolongement;
- Approuve les aménagements requis à la prise en charge du tronçon du 2<sup>e</sup> rang Centre.

Photos ci-dessous montrant le projet initial et le projet bonifié du prolongement de 180 mètres aqueduc seulement.



06.2025.142

## 6.6 Enregistreurs de débordement aux stations de pompage SP2-90 et SP4-89

Attendu que la municipalité a identifié un besoin précis en matière d'équipement afin de soutenir ses opérations et améliorer la qualité des services offerts;

Attendu que les biens requis ont été analysés en fonction de leur pertinence, de leur coût et de leur impact sur les activités municipales;

Attendu que les démarches d'approvisionnement ont été menées conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes applicables;

Attendu que le fournisseur retenu satisfait aux exigences de qualité, de prix et de fiabilité établies par la municipalité;

Attendu que l'entreprise PR Éautech a présenté, en date du 27 mai 2025, une soumission pour la fourniture de deux enregistreurs -HF avec antenne GSM externe et capteur radar, au montant total de 7 167,12 \$ taxes incluses (incluant 6 233,63 \$ pour l'équipement, plus 311,68 \$ de TPS et 621,80 \$ de TVQ), installation comprise;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, appuyé par [nom de l'élu], et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présent(e)s que :

1. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve l'achat de l'équipement tel que précisé dans la soumission de PR Éautech du 27 mai 2025, pour un montant de 6 233,63 \$, plus taxes, incluant l'installation;
2. Les fonds nécessaires à cette acquisition soient prélevés à même le surplus non affecté.

06.2025.143

#### **6.7 Achat d'une pompe submersible à la station des eaux usées SP2-90**

Attendu que la municipalité doit procéder au remplacement d'une pompe submersible afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations municipales;

Attendu qu'une offre a été soumise par la firme Xylem, en date du 9 juin 2025, pour la fourniture d'une pompe submersible de 72 HP / 54 kW, au coût total de 107 462,91 \$ taxes incluses; (93 466,33 \$ pompe & chainette & raccord + TPS 4 673,32 \$ + TVQ 9 323,27 \$);

Attendu que le coût total de l'offre s'élève à 93 466,33 \$ (avant taxes), incluant tous les équipements nécessaires;

Attendu que cet investissement est essentiel pour le maintien des services municipaux et la pérennité des infrastructures concernées;

Attendu que le financement de cette acquisition sera assuré par le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'une pompe submersible 72 HP / 54 kW ainsi que le raccord de refoulement, tel que proposé par la firme Xylem dans son offre datée du 9 juin 2025;

1. Que le montant total pour cet achat est de 93 466,33 \$, plus les taxes applicables;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour concrétiser cette acquisition.
3. Que le financement soit effectué à même les sommes disponibles dans le cadre du programme TECQ 2024–2028;

06.2025.144

#### **6.8 Renforcement de plancher sous-sol La Riveraine / Soumission Construction Michaël Bérubé**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite procéder à des travaux de consolidation du plancher de La Riveraine, en raison de l'état nécessitant des interventions correctives pour assurer la sécurité et la pérennité des installations ;

Attendu que l'entreprise Construction Mickaël Bérubé a déposé, en date du 10 juin 2025, une soumission pour la réalisation des travaux, au montant total de 20 816,22 \$ (18 105 \$ + TPS de 905,25 \$ + TVQ de 1 805,97 \$), taxes incluses ;

Attendu que cette soumission a été jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité, tant au regard des prix que de l'expertise de l'entreprise soumissionnaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Octroie le contrat pour l'exécution des travaux de consolidation du plancher de La Riveraine à Construction Mickaël Bérubé, au montant de 20 816,22 \$, taxes incluses, selon les termes de la soumission déposée en date du 10 juin 2025 ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

Il est également résolu que les fonds nécessaires soient prélevés à même le fonds du **PRABAM**.

#### **6.9 Enlèvement des bancs et installation plancher La Riveraine /Soumission Beaulieu Décor-Flordeco**

Après vérification par le directeur général et greffier-trésorier

#### **Installation plancher La Riveraine /Soumission Beaulieu Décor-Flordeco**

Attendu que la municipalité souhaite procéder à des travaux d'aménagement à la salle La Riveraine relativement à l'installation d'un nouveau plancher;

Attendu que des soumissions ont été sollicitées conformément à la réglementation municipale en vigueur;

06.2025.145

Attendu que la soumission déposée par Beaulieu Décor-Flordeco au montant total de 23 943,54 \$ (20 825 \$ + TPS de 1 041,25 \$ + TVQ de 2 077,29 \$) a été jugée conforme et avantageuse, dans son offre du 12 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

1. Accepte la soumission de Beaulieu Décor-Flordeco pour les travaux précités à la salle La Riveraine, pour un montant total de 20 825 \$, plus taxes;
2. Demande l'exécution des travaux dès que possible selon l'échéancier prévu;
3. Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la conclusion et l'exécution de ces travaux.

Il est également résolu que les fonds nécessaires soient prélevés à même le fonds du **PRABAM**.

06.2025.146

#### **6.10 Achat et installation d'un système de télécommunication pour véhicules de voirie**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit s'équiper de radios mobiles afin d'assurer la communication efficace des services municipaux ;

Attendu que le fournisseur Électronique Mercier a soumis une offre datée du 7 avril 2025 pour la fourniture de ces équipements au coût total de 3 568,25 \$ (3 103,50 \$ + TPS 155,18\$ + TVQ 309,57 \$);

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Procède à l'acquisition de radios mobiles auprès d'Électronique Mercier pour un montant de 3 103,50 \$ plus taxes ;
- Mandate le directeur général et greffier-trésorier pour coordonner l'achat et la mise en service des radios mobiles.

Les fonds nécessaires à cet achat seront prélevés au **surplus non-affecté**.

### **7. CULTURE ET LOISIRS**

06.2025.147

#### **7.1 Prolongation de location estivale /Club de boxe de Rimouski – coût de local**

Attendu que le Club de boxe souhaite prolonger ses activités pour une session d'été couvrant les mois de juillet et août 2025 ;

Attendu que les séances seraient organisées à raison d'une par semaine, chaque mercredi à 18 h ;

Attendu que la présidente du Club de boxe Rimouski a formulé une demande officielle à cet effet ;

Attendu que le coût de location est fixé à 300 \$ pour la période concernée ;

Madame Hélène Poirier propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'utilisation des installations pour la session estivale du Club de boxe selon les modalités définies, et que la location soit accordée au tarif établi de 300 \$.

06.2025.148

#### **7.2 Location estivale cours Muay Thai – coût de local**

Madame Hélène Poirier ainsi que les conseillers municipaux sont unanimes à ce que la municipalité autorise la location du local municipal pour les cours estivaux de Muay Thai, au tarif de 300 \$ pour la période estivale du mois de juillet et août 2025. Le locataire devra respecter les conditions établies en matière de sécurité, d'entretien et d'usage des lieux."

06.2025.149

#### **7.3 Demande Fonds de vitalisation pour compléter le montage financier du parcours historique et de la sauvegarde de la maison hantée**

Attendu que la maison François-Leclerc, connue sous le nom de "maison hantée," représente un élément essentiel du patrimoine bâti et immatériel de la municipalité ; Attendu que sa conservation et son renforcement structurel sont indispensables afin d'éviter son effondrement et de préserver son histoire ;

Attendu que le projet inclut la restauration partielle de la maçonnerie et la construction d'une structure de soutènement à l'intérieur pour assurer la pérennité du bâtiment ;

Attendu que dans le cadre du bicentenaire en 2024, la maison a bénéficié d'un fonds commémoratif permettant son intégration à un parcours historique municipal ;

Attendu que le parcours historique comportera 24 panneaux d'interprétation visant à valoriser l'histoire locale en lien avec la colonisation, l'histoire maritime et le développement industriel ;

Attendu que les travaux doivent suivre un calendrier précis incluant des études architecturales, des évaluations patrimoniales et diverses interventions de restauration et d'installation ;

Attendu que le projet constitue une occasion unique de mise en valeur du patrimoine et contribue à l'offre culturelle et touristique locale ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe déjà à hauteur de 16,7 % du financement, soit 56 015 \$ ;

Attendu que sans l'apport du Fonds de vitalisation, le projet affiche un manque à gagner de 120 000 \$, compromettant ainsi sa réalisation dans les délais impartis ;

Attendu que tout retard au-delà de novembre 2026 entraînerait la perte du soutien financier du Fonds des Legs, rendant toute intervention future difficile ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sollicite un financement complémentaire du Fonds de vitalisation afin d'assurer la sauvegarde de la maison François-Leclerc et la mise en œuvre du parcours historique, garantissant ainsi la préservation du patrimoine bâti et immatériel de la région.

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer ladite demande pour et au nom de la municipalité.

06.2025.150

#### **Soumission pour l'étude de conversion du chauffage à La Riveraine**

Attendu que le dépôt de deux soumissions concernant l'étude de conversion du chauffage à la Riveraine :

- Akonovia : 37 300 \$ plus taxes;
- R+ O Énergie : 18 200 \$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la plus basse soumission soit celle de R+O Énergie à 18 200 \$ plus taxes pour ladite étude.

Il est prévu qu'une subvention de 50% sera reçue dans le cadre d'un programme provincial.

### **8. DOSSIERS CITOYENS – ORGANISMES ET VARIA**

06.2025.151

#### **Une motion de félicitations**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose qu'une motion de félicitations soit adressée au Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges relativement à la tenue de l'activité d'inauguration du four à pain artisanal s'étant tenue le 14 juin 2025 au terrain récréatif de la Grève-Morency.

06.2025.152

#### **Activité communautaire**

Attendu que le Conseil municipal souhaite encourager le Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges dans la tenue d'une activité communautaire à l'automne 2025 en lien avec le four à pain artisanal situé au terrain récréatif de la Grève-Morency;

Attendu que cette initiative viserait à promouvoir la participation citoyenne, le vivre-ensemble et la valorisation des installations communautaires;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de soutenir ce type d'initiative en prévoyant les ressources financières nécessaires, le cas échéant;

Attendu qu'un montant maximal de 1 500 \$ pourrait être engagé à **même le surplus non affecté**, soit réserve de la tenue effective de l'activité;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présent(e)s que :

1. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la mise à disposition d'un montant maximal de 1 500 \$ à même le surplus non affecté, en soutien à une activité automnale potentielle organisée par le Comité Voisins Solidaires autour du four à pain artisanal;
2. L'engagement financier est conditionnel à la confirmation et à la tenue de ladite activité.

Les fonds nécessaires à cet achat seront prélevés au **surplus non-affecté**.

## **9. PÉRIODE DES QUESTIONS**

On répond aux questions portant sur le ramonage, le varech dans le secteur de la rue de la Grève, la tonte de gazon secteur de la bande riveraine, de l'approvisionnement en eau potable, des documents de la rencontre de regroupement, des travaux de reconstruction de la route 293.

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h21 minutes, il est proposé de lever la séance ordinaire.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées